Injection System Purge

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878
Date d'émission: 09.10.2023 Date de révision: 08.05.2023 Version: 9.05

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	:	Mélange
Nom du produit	:	Injection System Purge
Code du produit	:	W76695
Type de produit	:	Détergent
Groupe de produits	:	Produit commercial

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : Nettoyant injection essence

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur
ITW ADDITIVES INTL B.V.
Industriepark-West 46
9100 Sint-Niklaas
BELGIUM
T +32 3 766 60 20 - F +32 3 778 16 56
msds@wynns.eu - www.wynns.com

Distributeur
Wynn's Automotive France S.A.S.
2 Av. Léonard de Vinci Z.A. Europarc
33600 PESSAC Cedex
FRANCE
T +33 5 57 26 29 00
contact@wynns.fr - www.wynns.fr

Distributeur
Krafft S.L.U.
Carretera de Urnieta, s/n
20140 Andoain - Guipúzcoa
ESPAÑA
T +34 943 410 400 - F +34 943 410 440
msds@krafft.es - www.krafft.es

Distributeur
ITW Automotive Aftermarket
Saxon House, 2-4 Victoria Street
SL4 1EN Windsor
UNITED KINGDOM
T +44 (0)24 7647 2634
sales@wynns.uk.com - www.wynns.uk.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : BIG: +32(0)14 58 45 45 (NL FR EN DE)

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Liquides inflammables, catégorie 2	H225
Toxicité aiguë (Inhalation:poussières,brouillard) Catégorie 4	H332
Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2	H315
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	H319
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques	H336
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires	H335
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 2	H373
Danger par aspiration, catégorie 1	H304
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3	H412

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :

GHS02 GHS07 GHS08

Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Contient : reaction mass of ethylbenzene and xylene ; 2-Propanol; hydrocarbons, C6, isoalkanes, <5% n-hexane; Pentane

Mentions de danger (CLP) :
H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.
H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315 - Provoque une irritation cutanée.
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
H332 - Nocif par inhalation.
H335 - Peut irriter les voies respiratoires.
H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes (organes de l'ouïe) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (par inhalation, oral).
H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) :
P102 - Tenir hors de portée des enfants.
P405 - Garder sous clef.
P210 - Tenir à l'écart des surfaces chaudes, des flammes nues, des étincelles, de la chaleur. – Ne pas fumer.
P261 - Éviter de respirer les vapeurs.
P280 - Porter des gants de protection, un équipement de protection des yeux.
P301+P310 - EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P331 - NE PAS faire vomir.
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Composant	
2-Propanol (67-63-0)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
reaction mass of ethylbenzene and xylene	N° CE: 905-588-0 N° REACH: 01-2119488216-32	25 – 50	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (par voie cutanée), H312 (ATE=1100 mg/kg de poids corporel) Acute Tox. 4 (par inhalation), H332 (ATE=1,5 mg/l/4h) Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304
2-Propanol	N° CAS: 67-63-0 N° CE: 200-661-7 N° Index: 603-117-00-0 N° REACH: 01-2119457558-25	10 – 25	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336
hydrocarbons, C6, isoalkanes, <5% n-hexane	N° CE: 931-254-9 N° REACH: 01-2119484651-34	10 – 25	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411
Pentane	N° CAS: 109-66-0 N° CE: 203-692-4 N° Index: 601-006-00-1 N° REACH: 01-2119459286-30	10 – 25	Flam. Liq. 2, H225 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411 EUH066
2-butoxyéthanol substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 111-76-2 N° CE: 203-905-0 N° Index: 603-014-00-0 N° REACH: 01-2119475108-36	5 – 10	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=1200 mg/kg de poids corporel) Acute Tox. 3 (par inhalation), H331 (ATE=3 mg/l) Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319
n-Butylpyrrolidone	N° CAS: 3470-98-2 N° CE: 222-437-8 N° REACH: 01-2120062728-48	2,5 – 5	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=301 mg/kg de poids corporel) Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
amines, coco alkyl, ethoxylated (12 EO)	N° CAS: 61791-14-8 N° CE: 500-152-2	1 – 2,5	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=500 mg/kg de poids corporel) Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412
2,2'-iminodiéthanol	N° CAS: 111-42-2 N° CE: 203-868-0 N° Index: 603-071-00-1 N° REACH: 01-2119488930-28	0,1 – 1	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=1600 mg/kg de poids corporel) Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Repr. 2, H361fd STOT RE 2, H373

Limites de concentration spécifiques:		
Nom	**Identificateur de produit**	**Limites de concentration spécifiques (%)**
reaction mass of ethylbenzene and xylene	N° CE: 905-588-0 N° REACH: 01-2119488216-32	(10 ≤ C < 100) STOT RE 2, H373

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général : Surveiller les fonctions vitales. Maintenir la victime au repos en position semi-assise. Victime sans connaissance: maintenir les voies aériennes libres. Arrêt respiratoire: respiration artificielle ou oxygène. Arrêt cardiaque: réanimer la victime. Choc: de préférence sur le dos, jambes légèrement relevées. Vomissement: prévenir l'asphyxie/la pneumonie aspiratoire. Surveiller la victime en permanence. Apporter une aide psychologique. Prévenir le refroidissement en couvrant la victime(ne pas réchauffer). Maintenir la victime calme, lui éviter tout effort physique. Consulter éventuellement un médecin.

Premiers soins après inhalation : S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

Premiers soins après contact avec la peau : Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

Premiers soins après contact oculaire : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un ophtalmologue si l'irritation persiste.

Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise. Ingestion à fortes doses: hospitalisation immédiate.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'informations complémentaires disponibles

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. de la poudre ABC. Mousse AFFF. Mousse résistant à l'alcool.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Liquide et vapeurs très inflammables. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Dû à l'écoulement ou à l'agitation, ce matériau risque d'accumuler des charges électrostatiques et de s'enflammer au moment de leur décharge par éclat.

Danger d'explosion : Aucun danger d'explosion direct.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement. Endiguer et contenir les fluides d'extinction.

Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Empêcher la pénétration du produit dans les égouts, les sous-sols, les fosses, ou tout autre endroit où son accumulation pourrait être dangereuse. Prendre des précautions spéciales pour éviter des charges d'électricité statique. Pas de flammes nues. Ne pas fumer.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection : Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage. des vêtements de protection. Porter un appareil respiratoire approprié en cas de ventilation insuffisante.

Procédures d'urgence : Délimiter la zone de danger. Eviter que le produit ne s'écoule vers les points bas. Dans les espaces confinés utiliser un appareil respiratoire autonome. Enlever les vêtements contaminés.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Recueillir le produit répandu. Endiguer et contenir le déversement. Eliminer les sources d'inflammation. Pomper/recueillir le produit libéré dans des récipients appropriés. Récupérer le produit répandu en grande quantité par pompage (utiliser une pompe antidéflagrante ou manuelle).

Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu en petite quantité dans un matériau non combustible et pelleter dans un conteneur pour élimination. Mettre le produit absorbé dans un récipient qui se referme. Nettoyer de préférence avec un détergent - Eviter l'utilisation de solvants. Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Conforme à la réglementation. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Ne présente pas de risques particuliers dans les conditions normales d'hygiène industrielle.

Mesures d'hygiène : Utiliser de bonnes mesures d'hygiène personnelle. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau/…. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques	:	Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Ne nécessite pas de mesure technique spécifique ou particulière.
Conditions de stockage	:	Conforme à la réglementation. Stocker dans un endroit sec. Stocker dans un récipient fermé. Protéger du rayonnement solaire. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
Température de stockage	:	< 45 °C
Lieu de stockage	:	Conforme à la réglementation. Local à l'épreuve du feu. Ventilation au niveau du sol.
Prescriptions particulières concernant l'emballage	:	Stocker dans un endroit sec. Stocker dans un récipient fermé. Etiquetage selon.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir fiche technique pour des informations détaillées. Se conformer aux instructions de service de l'appareil correspondant.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

2-Propanol (67-63-0)	
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	500 mg/m³
OEL TWA [ppm]	200 ppm
OEL STEL	1000 mg/m³
OEL STEL [ppm]	400 ppm
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
VLE (OEL C/STEL)	980 mg/m³
VLE (OEL C/STEL) [ppm]	400 ppm

Pentane (109-66-0)	
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	1800 mg/m³
OEL TWA [ppm]	600 ppm
OEL STEL	2250 mg/m³
OEL STEL [ppm]	750 ppm
USA - ACGIH - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
ACGIH OEL TWA [ppm]	1000 ppm

2-butoxyéthanol (111-76-2)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
Nom local	2-Butoxyethanol
IOEL TWA	98 mg/m³
IOEL TWA [ppm]	20 ppm
IOEL STEL	246 mg/m³
IOEL STEL [ppm]	50 ppm
Remarque	Skin

2-butoxyéthanol (111-76-2)	
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2000/39/EC
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	2-Butoxyéthanol # 2-Butoxy-ethanol
OEL TWA	98 mg/m³
OEL TWA [ppm]	20 ppm
OEL STEL	246 mg/m³
OEL STEL [ppm]	50 ppm
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 11/03/2002
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
VME (OEL TWA)	49 mg/m³
VME (OEL TWA) [ppm]	10 ppm
VLE (OEL C/STEL)	246 mg/m³
VLE (OEL C/STEL) [ppm]	50 ppm
Hongrie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
AK (OEL TWA)	98 mg/m³
CK (OEL STEL)	246 mg/m³
Pays-Bas - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
TGG-8u (OEL TWA)	100 mg/m³
TGG-8u (OEL TWA) [ppm]	20 ppm
TGG-15min (OEL STEL)	246 mg/m³
TGG-15min (OEL STEL) [ppm]	50 ppm

2,2'-iminodiéthanol (111-42-2)	
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	2 mg/m³
OEL TWA [ppm]	0,46 ppm
Remarque	D

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

reaction mass of ethylbenzene and xylene	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets systémiques, inhalation	442 mg/m³
Aiguë - effets locaux, inhalation	442 mg/m³
A long terme - effets systémiques, cutanée	212 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	221 mg/m³
A long terme - effets locaux, inhalation	221 mg/m³

reaction mass of ethylbenzene and xylene	
DNEL/DMEL (Population générale)	
Aiguë - effets systémiques, inhalation	260 mg/m³
Aiguë - effets locaux, inhalation	260 mg/m³
A long terme - effets systémiques,orale	12,5 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	65,3 mg/m³
A long terme - effets systémiques, cutanée	125 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, inhalation	65,3 mg/m³
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,327 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,327 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0,327 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	12,46 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	12,46 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	2,31 mg/kg poids sec

2-Propanol (67-63-0)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	888 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	500 mg/m³
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques,orale	26 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	89 mg/m³
A long terme - effets systémiques, cutanée	319 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	140,9 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	140,9 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	140,9 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau de mer)	140,9 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	552 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	552 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	28 mg/kg poids sec
PNEC (Orale)	
PNEC orale (empoisonnement secondaire)	160 mg/kg de nourriture
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	2251 mg/l

hydrocarbons, C6, isoalkanes, <5% n-hexane	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	13964 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	5306 mg/m³
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques,orale	1301 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	1131 mg/m³
A long terme - effets systémiques, cutanée	1377 mg/kg de poids corporel/jour

2-butoxyéthanol (111-76-2)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets systémiques, cutanée	89 mg/kg de poids corporel/jour
Aiguë - effets systémiques, inhalation	1091 mg/m³
A long terme - effets systémiques, cutanée	125 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	98 mg/m³
A long terme - effets locaux, inhalation	246 mg/m³
DNEL/DMEL (Population générale)	
Aiguë - effets systémiques, cutanée	89 mg/kg de poids corporel
Aiguë - effets systémiques, inhalation	426 mg/m³
Aiguë - effets systémiques, orale	26,7 mg/kg de poids corporel
A long terme - effets systémiques,orale	6,3 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	59 mg/m³
A long terme - effets systémiques, cutanée	75 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, inhalation	147 mg/m³
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	8,8 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,88 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	9,1 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	34,6 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	3,46 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	2,33 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	463 mg/l

n-Butylpyrrolidone (3470-98-2)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	10 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	70,5 mg/m³

n-Butylpyrrolidone (3470-98-2)	
DNEL/DMEL (Population générale)	
Aiguë - effets systémiques, orale	2,5 mg/kg de poids corporel
A long terme - effets systémiques,orale	2,5 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	17,4 mg/m³
A long terme - effets systémiques, cutanée	5 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,8 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,08 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	1 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	6,336 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,634 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0,795 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	30,62 mg/l

2,2',2 ''-nitrilotriéthanol (102-71-6)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	6,3 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	5 mg/m³
A long terme - effets locaux, inhalation	5 mg/m³
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques,orale	13 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	1,25 mg/m³
A long terme - effets systémiques, cutanée	3,1 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, inhalation	1,25 mg/m³
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,32 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,032 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	5,12 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	1,7 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,17 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0,151 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	10 mg/l

2,2'-iminodiéthanol (111-42-2)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	0,13 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, inhalation	1 mg/m³
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques,orale	0,06 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, cutanée	0,07 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, inhalation	0,25 mg/m³
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,0156 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,00156 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0,097 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	0,0718 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,00718 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0,00518 mg/kg poids sec
PNEC (Orale)	
PNEC orale (empoisonnement secondaire)	1,04 mg/kg de nourriture
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	100 mg/l

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:
Des rince-oeil de secours et des douches de sécurité doivent être installés à proximité de tout endroit où il y a risque d'exposition. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Ne nécessite pas de mesure technique spécifique ou particulière.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Equipement de protection individuelle:
Gants. Lunettes de sécurité.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:

8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection des mains:
Néoprène. Caoutchouc nitrile. Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité et il diffère d'un fabricant à l'autre. Temps de pénétration à déterminer avec le fabricant des gants

8.2.2.3. Protection respiratoire

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Autres informations:
Temps de rupture : >30'. Epaisseur du matériau des gants >0,1 mm.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	:	Liquide
Couleur	:	jaune clair.
Apparence	:	limpide.
Odeur	:	aromatique.
Seuil olfactif	:	Pas disponible
Point de fusion	:	Pas disponible
Point de congélation	:	Pas disponible
Point d'ébullition	:	≥ 36 °C (ASTM D1078)
Inflammabilité	:	Pas disponible
Limite inférieure d'explosion	:	Pas disponible
Limite supérieure d'explosion	:	Pas disponible
Point d'éclair	:	-18 °C Calculated
Température d'auto-inflammation	:	Pas disponible
Température de décomposition	:	Pas disponible
pH	:	Pas disponible
Viscosité, cinématique	:	0,8 mm²/s @ 40°C (ASTM D445)
Solubilité	:	Pas disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	:	Pas disponible
Pression de vapeur	:	Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C	:	Pas disponible
Masse volumique	:	800 kg/m³ @ 20°C (ASTM D4052)
Densité relative	:	Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20°C	:	Pas disponible
Caractéristiques d'une particule	:	Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Indications complémentaires	:	Les données physiques et chimiques dans cette section sont des valeurs typiques pour ce produit et ne sont pas prévues comme caractéristiques de produit.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Conserver à l'écart des acides forts et oxydants forts. Protéger du rayonnement solaire.

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Nocif par inhalation.

Injection System Purge	
ETA CLP (poussières, brouillard)	4,286 mg/l/4h

reaction mass of ethylbenzene and xylene	
DL50 orale rat	3523 mg/kg de poids corporel F344/N
DL50 cutanée lapin	12126 mg/kg de poids corporel New Zealand White

2-Propanol (67-63-0)	
DL50 orale rat	5840 mg/kg de poids corporel Sherman
DL50 cutanée lapin	13900 mg/kg de poids corporel
CL50 Inhalation - Rat	> 25 mg/l Dampf

hydrocarbons, C6, isoalkanes, <5% n-hexane	
DL50 orale rat	16750 mg/kg de poids corporel Long-Evans
DL50 cutanée lapin	3350 mg/kg de poids corporel New Zealand White
CL50 Inhalation - Rat	259,354 mg/l/4h Long-Evans

Pentane (109-66-0)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg de poids corporel
CL50 Inhalation - Rat	> 25,3 mg/l/4h Sprague-Dawley

2-butoxyéthanol (111-76-2)	
DL50 orale rat	1200 mg/kg de poids corporel Rat
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Sprague-Dawley

n-Butylpyrrolidone (3470-98-2)	
DL50 orale rat	301 (≤ 1999) mg/kg de poids corporel RccHan: WIST (SPF)
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Wistar

2,2'-iminodiéthanol (111-42-2)	
DL50 orale rat	1600 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée.

amines, coco alkyl, ethoxylated (12 EO) (61791-14-8)	
pH	≈ 10

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.

amines, coco alkyl, ethoxylated (12 EO) (61791-14-8)	
pH	≈ 10

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) : Peut provoquer somnolence ou vertiges. Peut irriter les voies respiratoires.

reaction mass of ethylbenzene and xylene	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.

2-Propanol (67-63-0)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

hydrocarbons, C6, isoalkanes, <5% n-hexane	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Pentane (109-66-0)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) : Risque présumé d'effets graves pour les organes (organes de l'ouïe) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (par inhalation, oral).

reaction mass of ethylbenzene and xylene	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes (organes de l'ouïe) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (oral, par inhalation).

2,2'-iminodiéthanol (111-42-2)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger par aspiration : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Injection System Purge	
Viscosité, cinématique	0,8 mm²/s @ 40°C (ASTM D445)

reaction mass of ethylbenzene and xylene	
Viscosité, cinématique	< 0,74 mm²/s
Hydrocarbure aliphatique, alicyclique ou aromatique	Oui

hydrocarbons, C6, isoalkanes, <5% n-hexane	
Viscosité, cinématique	< 1 mm²/s
Hydrocarbure aliphatique, alicyclique ou aromatique	Oui

Pentane (109-66-0)	
Viscosité, cinématique	< 1 mm²/s
Hydrocarbure aliphatique, alicyclique ou aromatique	Oui

2-butoxyéthanol (111-76-2)	
Viscosité, cinématique	< 3,7 mm²/s

n-Butylpyrrolidone (3470-98-2)	
Viscosité, cinématique	4,48 mm²/s

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Ce produit contient des composants dangereux pour l'environnement aquatique.
Ecologie - eau : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

reaction mass of ethylbenzene and xylene	
CL50 - Poisson [1]	> 2,6 mg/l @96h
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	72h 2,2 mg/l

2-Propanol (67-63-0)	
CL50 - Poisson [1]	96h 9640 mg/l pimephales promelas
CE50 - Crustacés [1]	24h 9714 mg/l daphnia magna
LOEC (chronique)	1000 mg/l @8d algae

hydrocarbons, C6, isoalkanes, <5% n-hexane	
CL50 - Poisson [1]	96h 12,51 mg/l Oncorhynchus mykiss
CE50 - Crustacés [1]	48h 23,22 mg/l Daphnia magna
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	72h 13,56 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata

Pentane (109-66-0)	
CL50 - Poisson [1]	96h 4,26 mg/l Oncorhynchus mykiss
CE50 - Crustacés [1]	48h 2,7 mg/l Daphnia magna
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	72h 10,7 mg/l Scenedesmus capricornutum
NOEC (aigu)	72h 2,04 mg/l Scenedesmus capricornutum

2-butoxyéthanol (111-76-2)	
CL50 - Poisson [1]	96h 1464 mg/l Oncorhynchus mykiss
CE50 - Crustacés [1]	48h 1800 mg/l Daphnia magna
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	72h 911 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata
NOEC (aigu)	72h 88 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata

n-Butylpyrrolidone (3470-98-2)	
CL50 - Poisson [1]	> 100 mg/l @96h Oncorhynchus mykiss
CE50 - Crustacés [1]	> 100 mg/l Daphnia magna
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	> 160 mg/l @72h Pseudokirchneriella subcapitata
CEr50 algues	> 160 mg/l @72h Pseudokirchneriella subcapitata
NOEC (aigu)	100 mg/l Oncorhynchus mykiss

amines, coco alkyl, ethoxylated (12 EO) (61791-14-8)	
CE50 - Crustacés [1]	10 – 100 mg/l daphnia magna
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	10 – 100 mg/l desmodesmus subspicatus
NOEC (aigu)	48h 1 mg/l daphnia magna

2,2'-iminodiéthanol (111-42-2)	
CL50 - Poisson [1]	96h 460 mg/l Oncorhynchus mykiss
CE50 - Crustacés [1]	48h 30 mg/l Ceriodaphnia dubia
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	72h 9,5 mg/l pseudokirchneriella subcapitata
NOEC chronique crustacé	1,05 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

2-Propanol (67-63-0)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.

Pentane (109-66-0)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.

2-butoxyéthanol (111-76-2)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.

n-Butylpyrrolidone (3470-98-2)	
Persistance et dégradabilité	biodégradable.

amines, coco alkyl, ethoxylated (12 EO) (61791-14-8)	
Biodégradation	28d 72 % OECD 301F/ ISO 9408/ EEC 92/69/V, C.4-D

2,2'-iminodiéthanol (111-42-2)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

2-Propanol (67-63-0)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,05
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	< 4
Potentiel de bioaccumulation	Pas de bio-accumulation.

Pentane (109-66-0)	
Potentiel de bioaccumulation	Facilement biodégradable.

2-butoxyéthanol (111-76-2)	
Potentiel de bioaccumulation	Peu bioaccumulable.

n-Butylpyrrolidone (3470-98-2)	
Potentiel de bioaccumulation	Pas de bio-accumulation.

12.4. Mobilité dans le sol

2-butoxyéthanol (111-76-2)	
Ecologie - sol	Faible adsorption.

n-Butylpyrrolidone (3470-98-2)	
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	43,2

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composant	
2-Propanol (67-63-0)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Eliminer en centre de traitement agréé. Éviter le rejet dans l'environnement.

Code catalogue européen des déchets (CED) : 15 01 10* - emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus
18 01 06* - produits chimiques à base de ou contenant des substances dangereuses

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
UN 1993	UN 1993	UN 1993	UN 1993	UN 1993
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (hexanes, isopropanol)	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (hexanes, isopropanol)	Flammable liquid, n.o.s. (hexanes, isopropanol)	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (hexanes, isopropanol)	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (hexanes, isopropanol)
Description document de transport				
UN 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (hexanes, isopropanol), 3, II, (D/E)	UN 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (hexanes, isopropanol), 3, II	UN 1993 Flammable liquid, n.o.s. (hexanes, isopropanol), 3, II	UN 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (hexanes, isopropanol), 3, II	UN 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (hexanes, isopropanol), 3, II
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
3	3	3	3	3

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.4. Groupe d'emballage				
II	II	II	II	II
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non Polluant marin: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR)	:	F1
Dispositions particulières (ADR)	:	274, 601, 640D
Quantités limitées (ADR)	:	1l
Quantités exceptées (ADR)	:	E2
Instructions d'emballage (ADR)	:	P001, IBC02, R001
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR)	:	MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	:	T7
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	:	TP1, TP8, TP28
Code-citerne (ADR)	:	LGBF
Véhicule pour le transport en citerne	:	FL
Catégorie de transport (ADR)	:	2
Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR)	:	S2, S20
Numéro d'identification du danger (code Kemler)	:	33
Panneaux oranges	:	
Code de restriction en tunnels (ADR)	:	D/E
Code EAC	:	•3YE

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG)	:	274
Quantités limitées (IMDG)	:	1 L
Quantités exceptées (IMDG)	:	E2
Instructions d'emballage (IMDG)	:	P001
Instructions d'emballages GRV (IMDG)	:	IBC02
Instructions pour citernes (IMDG)	:	T7
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)	:	TP1, TP28, TP8
N° FS (Feu)	:	F-E
N° FS (Déversement)	:	S-E
Catégorie de chargement (IMDG)	:	B

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	:	E2
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	:	Y341
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	:	1L
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	:	353
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	:	5L

Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	:	364
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	:	60L
Dispositions spéciales (IATA)	:	A3
Code ERG (IATA)	:	3H

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN)	:	F1
Dispositions spéciales (ADN)	:	274, 601, 640D
Quantités limitées (ADN)	:	1 L
Quantités exceptées (ADN)	:	E2
Transport admis (ADN)	:	T
Equipement exigé (ADN)	:	PP, EX, A
Ventilation (ADN)	:	VE01
Nombre de cônes/feux bleus (ADN)	:	1

Transport ferroviaire

Code de classification (RID)	:	F1
Dispositions spéciales (RID)	:	274, 601, 640D
Quantités limitées (RID)	:	1L
Quantités exceptées (RID)	:	E2
Instructions d'emballage (RID)	:	P001, IBC02, R001
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID)	:	MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	:	T7
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	:	TP1, TP8, TP28
Codes-citerne pour les citernes RID (RID)	:	LGBF
Catégorie de transport (RID)	:	2
Colis express (RID)	:	CE7
Numéro d'identification du danger (RID)	:	33

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Règlement sur les détergents (CE 648/2004)

Étiquetage du contenu	
Composant	**%**
hydrocarbures aromatiques	≥30%
hydrocarbures aliphatiques	15-30%
agents de surface non ioniques	<5%

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

15.1.2. Directives nationales

France

Maladies professionnelles	
Code	Description
RG 49	Affections cutanées provoquées par les amines aliphatiques, alicycliques ou les éthanolamines
RG 49 BIS	Affections respiratoires provoquées par les amines aliphatiques, les éthanolamines ou l'isophoronediamine
RG 84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et dimétylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde

Allemagne

Classe de danger pour l'eau (WGK) : WGK 2, Significativement dangereux pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1).
Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV) : Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)

Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : Aucun des composants n'est listé
SZW-lijst van mutagene stoffen : Aucun des composants n'est listé
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Borstvoeding : Aucun des composants n'est listé
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Vruchtbaarheid : Aucun des composants n'est listé
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Ontwikkeling : Aucun des composants n'est listé

Danemark

Remarques concernant la classification : Les lignes directrices de gestion des situations d'urgence relatives au stockage des liquides inflammables doivent être suivies
Réglementations nationales danoises : L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs
Les femmes enceintes/allaitantes travaillant avec le produit ne doivent pas entrer en contact direct avec celui-ci

Suisse

Classe de stockage (LK) : LK 3 - Liquides inflammables

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 3 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 3
Acute Tox. 4 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4
Acute Tox. 4 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 4
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H361fd	Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.